New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
678667 NB LTÉE		Le 20 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
École de la Petite Enfance 3		2019562
Adresse		**Numéro de téléphone**
4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8		(506) 395-4013
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps plein	41	NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Karine Basque	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	20 nov. 2026	20 nov. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le ratio n'a pas été pris en considération, puisque la lacune a été corrigée par courriel. La garderie est maintenant conforme à la Loi et au Règlement sur les services à la petite enfance du NB

original signé par
Karine Basque — Le 20 novembre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Julie Plourde — Le 20 novembre 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"